

Cilss

**COMITE PERMANENT INTER-ETATS
DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE
DANS LE SAHEL
B.P. 7049 OUAGADOUGOU
TEL. 30.67.57 / 58**



**PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE
FOR DROUGHT CONTROL
IN THE SAHEL
FAX : 30.72.47
TELEX : 5263 COMITER**

PAROC

Programme d'Appui Régional aux Organismes Céréaliers

PLAN COMPTABLE GENERAL HARMONISE

A l'usage des organismes céréaliers des six pays suivants :

BURKINA FASO, MALI, MAURITANIE, NIGER, SENEgal ET TCHAD

VERSION REVUE ET CORRIGEE A LA SUITE DU SEMINAIRE DES DIRECTEURS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS/DIRECTEURS FINANCIERS ET COMPTABLES ET DES CHEFS COMPTABLES DES ORGANISMES CEREALIERS DE SIX PAYS DU CILSS

A OUAGADOUGOU DU 24 AU 29 AOUT 1992

Août 1992

Par Mr. N'GATOUGO Talla Hell

PLAN COMPTABLE GENERAL HARMONISE

A l'usage des organismes céréaliers des six pays suivants :

BURKINA FASO, MALI, MAURITANIE, NIGER, SENEGAL ET TCHAD

VERSION REVUE ET CORRIGEE A LA SUITE DU SEMINAIRE DES DIRECTEURS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS/DIRECTEURS FINANCIERS ET COMPTABLES ET DES CHEFS COMPTABLES DES ORGANISMES CEREALIERS DE SIX PAYS DU CILSS

A OUAGADOUGOU DU 24 AU 29 AOUT 1992

Août 1992

Par Mr. N'GATOUGO Talla Hell

SOMMAIRE :

	PAGES
LISTE DES ABREVIATIONS	3
I - INTRODUCTION	4
II - Le cadre comptable.....	6
A - Commentaire.....	6
B - Principe de codification	8
1 - Principe	8
2 - Proposition de codification	9
C - Liste des comptes	10
Classe 1 : Comptes de capitaux à long et à moyen terme	10
Classe 2 : Comptes de valeurs immobilisées	10
Classe 3 : Comptes des valeurs d'exploitation - Stocks.....	12
Classe 4 : Comptes de tiers et de régularisation	12
Classe 6 : Comptes de charges et pertes par nature	14
Classe 7 : Comptes de produits et profits par nature.....	15
Classe 8 : Soldes Caractéristiques de Gestion	16
III - Définition et modalités de fonctionnement des comptes.....	17
Classe 1 : Comptes de capitaux à long et moyen termes	18
Classe 2 : Comptes de valeurs immobilisées	26
Classe 3 : Comptes des valeurs d'exploitation - stocks	39
Classe 4 : Compte de tiers et de régularisation	47
Classe 5 : Comptes financiers	61
Classe 6 : Comptes de charges et pertes par nature	73
1° - LES ELEMENTS D'EXPLOITATION.....	73
2° - LES ELEMENTS HORS EXPLOITATION	83
Classe 7 : Comptes de produits et de profits par nature	84
1° - LES ELEMENTS D'EXPLOITATION.....	84
2° - LES ELEMENTS HORS EXPLOITATION	92
Classe 8 : Soldes Caractéristiques de Gestion	93
BIBLIOGRAPHIE	101

AVANT PROPOS

Les organismes céréaliers sont constamment assignés à présenter à leurs différents partenaires (Donateurs et Etat) les informations nécessaires sur leurs activités. Parmi celles-ci, les plus importantes sont notamment les données comptables et financières, qui permettent aux partenaires-bailleurs de suivre l'utilisation faite des moyens qu'ils mettent à la disposition de ces organismes.

Ces partenaires, pour renouveler leur financement, exigent souvent, outre les justifications des dépenses engagées par les organismes céréaliers sur les ressources financières mises à leur disposition la présentation d'états financiers et comptables devant attester de la bonne gestion des fonds en question. Par ailleurs, les informations comptables et financières requises dans les états ainsi présentés doivent être fiables et de très bonne qualité. Cette qualité dépend avant tout des procédures ainsi que du support utilisés pour la collecte desdites informations.

L'objectif poursuivi dans ce manuel est de fournir à la fois à tous les organismes céréaliers cet outil de gestion nécessaire à la collecte exhaustive des informations comptables et financières afin de couvrir, dans la plus grande transparence - d'une part, les besoins d'information de leurs partenaires dont les bailleurs de fonds et les institutions de tutelle hiérarchique, - et, d'autre part leurs propres besoins d'information en vue d'améliorer la qualité et l'efficience de la programmation des activités (achats, ventes, ...).

Ce plan comptable, fortement inspiré du plan comptable OCAM, a largement tenu compte des plans comptables en vigueur dans les différents organismes céréaliers.

Conformément à la stratégie d'action du PAROC, ce plan, sous forme de projet, a été soumis à un séminaire qui a réuni les directeurs administratifs et financiers ou directeurs financiers et comptables ainsi que les chefs comptables des organismes céréaliers, du 24 au 29 août 1992.

Ce séminaire a été animé par monsieur Paulin OUEDRAOGO, Directeur général de la Société Fiduciaire Internationale d'Expertise Comptable (SO.F.I.D.E.C.); nous tenons à le remercier ici pour sa précieuse contribution et son appui technique qu'il a bien voulu apporter.

Des amendements et autres aménagements ont été apportés à ce plan lors de ce séminaire par les différents participants. Cela a permis de le parachever. Le présent plan comptable harmonisé peut dès lors être exploité et le PAROC prendra à cet effet attaché avec les organismes céréaliers pour convenir avec eux de la mise en oeuvre dudit plan.

LISTE DES ABREVIATIONS

C.C.P.	Compte des Chèques Postaux
C.S.A.	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
G.T.Z.	Société Allemande de Coopération Technique
O.C.A.M.	Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne
OF.NA.CER.	Office National des Céréales (du Burkina Faso)
O.N.C.	Office National des Céréales (du Tchad)
O.N.G.	Organisation Non Gouvernementale
O.P.A.M.	Office des Produits Agricoles du Mali
O.P.V.N.	Office des Produits Vivriers du Niger
S.N.S.	Stock National de Sécurité

I - INTRODUCTION

A l'issue du séminaire de Dakar organisé par la GTZ en octobre 1988,

- un projet de plan comptable conforme au plan comptable OCAM a été proposé et dont le cadre devait répondre aux exigences des différents organismes céréaliers.

- Par ailleurs, c'est au cours du même séminaire que l'élaboration d'un plan comptable applicable à l'ensemble des Organismes Céréaliers avait été confiée à l'OFNACER. Celui-ci a, par la suite, élaboré un plan comptable applicable au siège des Organismes Céréaliers et un plan simplifié utilisable dans les délégations, agences, régions (suivant les appellations dans chaque pays).

En Mai 1991 le CILSS/PAROC avait organisé un séminaire à Niamey qui a regroupé tous les Directeurs Financiers et Comptables ainsi que les Chefs comptables des Organismes Céréaliers du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Tchad. Les participants à ce séminaire sont revenus sur la nécessité de définir un cadre comptable commun à tous les Organismes Céréaliers.

C'est dans ces conditions qu'un groupe de travail interétats s'est penché sur la question et a proposé à la plénière un cadre comptable commun qui, après discussion, a été retenu sur la base d'un consensus. Il avait alors été admis que, au niveau de chaque Organisme Céréalier, des efforts devaient être faits afin de respecter, dans la mesure du possible, le cadre général ainsi défini. Ces efforts devront être consentis en tenant compte du principe d'harmonisation des procédures de gestion préconisées par les Directeurs Généraux et Commissaires des Organismes Céréaliers, lors de leur séminaire en décembre 1990 organisé par le CILSS/PAROC à Ouagadougou.

Il conviendrait également de signaler que l'utilisation d'un cadre comptable commun présente aussi l'avantage d'exploiter, au niveau des Organismes Céréaliers, un même logiciel de gestion comptable, en l'occurrence les progiciels CFA, ce qui faciliterait beaucoup les échanges d'expériences et les possibilités de formation au niveau régional.

L'adoption par tous les Organismes Céréaliers des mêmes outils de travail, dans des domaines où cela offre des avantages, s'inscrit dans le cadre des interventions du PAROC dont le principe de base est, avant tout la recherche de l'harmonisation des procédures de gestion.

Le but du présent document est de développer, en respectant les spécificités de chaque Organisme Céréalier, le cadre comptable commun élaboré par les Organismes Céréaliers eux-mêmes à Niamey qui puisse être applicable par tous.

Il est à noter que, tous les Organismes Céréaliers sont actuellement soumis ou le seront à court terme, à une restructuration réduisant de façon identique leurs activités.

Cette communauté d'action se traduirait essentiellement comme une prestation de services pour le compte de l'Etat, les donateurs et le secteur privé notamment pour ce qui concerne,

- la gestion d'un stock de sécurité,
- la gestion des aides alimentaires,
- d'autres prestations de services facturables.

Les interventions de ces Organismes Céréaliers s'inscriraient désormais également dans le cadre de prestations de services facturables. Cette modification du rôle des Organismes Céréaliers survenue ou à venir apportera sans nul doute des modifications au niveau du cadre comptable commun défini à Niamey en mai 1991 et que nous nous proposons de développer ici en deux points comme suit :

- Présentation du cadre comptable faisant l'économie d'une codification souple permettant une adaptation, avec à l'appui une liste des comptes ;
- Description des mécanismes de fonctionnement des différents comptes.

II - LE CADRE COMPTABLE

A - COMMENTAIRE

L'élaboration du présent plan et du manuel de procédures comptables répond au souci de renforcement des procédures de gestion des Organismes Céréaliers. Il s'attache à mettre à la disposition de ceux-ci un outil de comptabilisation commun à tous.

Ce cadre vise 4 objectifs :

1) harmoniser les instruments d'information comptable autant que cela est possible et constituer à ce titre un cadre de référence pour les services comptables des OC.

2) fournir aux OC des outils de gestion performants qui donnent une bonne évaluation des activités de l'organisme, relatives notamment à :

- la gestion du Stock National de Sécurité
- la gestion des Aides alimentaires
- à la gestion du système d'information sur les marchés (SIM)
- à la gestion de toutes autres prestations facturables.

3) fournir à la Direction de l'organisme de précieux instruments de décision.

4) fournir aux autorités de tutelle et aux Bailleurs des éléments d'appréciation et de jugement fiables.

Il s'efforcera de suivre autant que possible le plan comptable OCAM tout en respectant la spécificité propre à chaque Organisme Céréalier tenu de respecter le plan comptable national en vigueur dans son pays. Il reste entendu que le but recherché est celui d'aboutir à une meilleure efficience des procédures de gestion.

La plupart des Organismes Céréaliers tiennent une comptabilité centralisée. Les raisons évoquées pour cette centralisation sont de trois ordres :

- 1) Les difficultés de recruter des cadres compétents avec pour corollaire l'accroissement des coûts de fonctionnement de l'Organisme.
- 2) Les risques d'erreurs et d'anomalie dans la tenue de la comptabilité liées au faible niveau de compétence des comptables.
- 3) La lenteur dans l'exécution des travaux comptables allongeant les délais de transmission des Etats au niveau du siège.

B - PRINCIPE DE CODIFICATION

1 - Principe

Il faut tout d'abord retenir que chaque Organisme Céréalier est tenu de respecter le cadre comptable légalement en vigueur dans son pays.

Nonobstant cette contrainte, force est de reconnaître qu'au niveau de la plupart de ces Offices et Commissariats, certains tels que l'OPVN/Niger, l'ONC/Tchad, l'ONC/Bénin, l'OFNACER/Burkina Faso et le CSA/Sénégal ont des plans comptables basés sur le plan comptable OCAM qui lui-même dérive du plan comptable 1957. Quant au CSA de Mauritanie et à l'OPAM du Mali ils exploitent des plans comptables qui se réfèrent à un plan comptable national basé sur le plan comptable français des années 1957.

Toutefois, la souplesse requise au niveau des différents plans comptables nationaux permet d'envisager des adaptations aux besoins spécifiques des Offices et Commissariats dont l'unité d'action offre des perspectives de comparaisons que nous nous proposons autant que faire se peut, de faire sous-tendre par un cadre comptable commun.

Le principe admis au niveau de la nomenclature par tous les Organismes Céréaliers est en général le même; en effet, dans tous les cas de figure, ces plans comptables séparent la totalité des mouvements en 9 classes, chaque classe étant organisée en 10 groupes de comptes principaux. Pour faciliter le cadre comptable commun et en vue d'obtenir des informations plus détaillées, la liste des comptes comportera des comptes principaux à deux chiffres à partir desquels nous retiendrons des comptes divisionnaires constituant l'ossature commune sans pour autant être obligatoire.

2 - Proposition de codification

Toujours dans le souci de comparaison en vue de la recherche commune d'une plus grande efficience de la gestion, la codification suivante pourrait être proposée.

Classe de Compte : 1 Chiffre

X			
---	--	--	--

Groupe de Compte : 1 Chiffre

X	X		
---	---	--	--

Numéro de Compte : 1 Chiffre

X	X	X	X
---	---	---	---

Code Analytique : 2 Chiffres

X	X	.	X	XX
---	---	---	---	----

Exemple 1

4	1	.	1	.	0.01
---	---	---	---	---	------

Classe 4

Groupe 1
Clients

Numéro de Compte 1
Clients sociétés publiques

Code Analytique 0 . 01

Centre de coût : — Siège 0
— n° du client 01

Exemple 2

6	3	.	1	.	6.10
---	---	---	---	---	------

Classe 6

Groupe 3
Autres services consommés

Numéro de Compte 1
Entretiens et réparations

Code Analytique 6.10

Centre de coût : — Agence 6
— Magasin 10

Classe de Compte : 1 Chiffre

X		
---	--	--

Groupe de Compte : 1 Chiffre

X	X	
---	---	--

Numéro de Compte : 1 Chiffre

X	X	X	
---	---	---	--

Code Analytique : 2 Chiffres

X	X	X	XX
---	---	---	----

Exemple 1

4	1	1	0	01
---	---	---	---	----

Classe 4

Groupe 1
Clients

Numéro de Compte 1
Clients sociétés publiques

Code Analytique 0 . 01

Centre de coût : - Siège 0
- n° du client 01

Exemple 2

6	3	1	6	10
---	---	---	---	----

Classe 6

Groupe 3
Autres services consommés

Numéro de Compte 1
Entretiens et réparations

Code Analytique 6.10

Centre de coût : - Agence 6
- Magasin 10

C - LISTE DES COMPTES

Classe 1 : Comptes de capitaux à long et à moyen terme

10 Fonds de dotation
105 Fonds de dotation

11 Réserves
110 Réserves statutaires
111 Réserves réglementaires
112 Réserves libres

12 Report à nouveau
120 Report à nouveau

14 Subventions d'équipement
140 Subventions d'équipements
149 Subventions d'équipements amorties

17 Emprunts et dettes à long et à moyen terme
170 Emprunts à long et à moyen terme
175 Fonds de contrepartie
176 Fonds de roulement et d'actions de substitution
177 Autres Emprunts et Dettes à long et moyen terme

19 Provisions pour pertes et charges

Classe 2 : Comptes de valeurs immobilisées

20 Frais et valeurs incorporelles immobilisés
200 - Frais immobilisés
201 - Frais d'études et de recherches
203 - Autres frais et valeurs incorporelles

21 Terrains

22 Autres immobilisations corporelles
220 constructions
221 matériel et outillage
223 matériel de transport
224 mobilier et matériel de bureau
225 agencements et installations

23 Autres immobilisations corporelles en cours
230 Autres immobilisations en cours

24 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours
240 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations

25 Prêts et autres créances à long et moyen termes
250 Dépôts et cautionnements
251 Prêts

- 26 Titres de participation
 - 260 Titres de participation
- 27 Immobilisations financières
 - 270 Immobilisations financières
- 28 Amortissements des immobilisations
 - 280 Amortissements des frais et valeurs incorporelles immobilisés
 - 281 Amortissements des constructions
 - 282 Amortissements des matériel et outillage
 - 283 Amortissements des matériels de transport
 - 284 Amortissements des matériels et mobiliers de bureau
 - 285 Amortissements des agencements et Installations
- 29 Provisions pour dépréciation des valeurs immobilisées
 - 290 Provisions pour dépréciation des frais et valeurs incorporelles immobilisés
 - 291 Provisions pour dépréciation des terrains
 - 292 Provisions pour dépréciation des prêts et autres créances à long et moyen terme
 - 293 Provisions pour dépréciation des titres de participation
 - 294 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières

Classe 3 : Comptes des valeurs d'exploitation - Stocks

- 30 Stocks de produits alimentaires
 - 300 Céréales locales
 - 301 Aides alimentaires
 - 302 Céréales importées
- 31 Stocks de matières et fournitures
 - 310 Carburants et lubrifiants
 - 311 Produits phytosanitaires
 - 312 Pièces détachées
 - 313 Fournitures de bureau
 - 314 Autres matières et fournitures
- 32 Déchets et rebuts
 - 320 Déchets et rebuts Céréales locales
 - 321 Déchets et rebuts Aides alimentaires
 - 322 Déchets et rebuts Céréales importées
- 33 Stocks d'emballages commerciaux
 - 330 Stocks d'emballages commerciaux
- 37 Achats et frais accessoires sur achats
 - 370 Achats et frais sur achats de produits alimentaires
 - 371 Achats et frais sur achats de matières et fournitures
 - 372 Achats et frais sur achats d'emballages commerciaux
- 38 Stocks en cours de route à réceptionner ou en consignation
 - 380 Stocks en cours de route produits alimentaires
 - 381 Stocks en cours de route matières et fournitures
 - 382 Stocks en cours de route emballages commerciaux
- 39 Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 3
 - 390 Provisions pour dépréciation des produits alimentaires
 - 391 Provisions pour dépréciation des matières et fournitures
 - 392 Provisions pour dépréciation des emballages commerciaux

Classe 4 : Comptes de tiers et de régularisation

- 40 Fournisseurs
 - 400 Fournisseurs locaux
 - 401 Fournisseurs étrangers
 - 402 Avances et acomptes aux fournisseurs sur commandes
 - 403 Fournisseurs retenues de garantie
 - 404 Fournisseurs factures à recevoir
 - 405 Fournisseurs emballages à rendre

- 41 Clients
 - 410 Clients ordinaires
 - 411 Clients sociétés para-étatiques
 - 412 Clients administratifs
 - 413 Clients coopératives et groupements ruraux
 - 414 Clients ONG et organismes internationaux
 - 415 Clients retenues de garantie
 - 416 Clients avances et acomptes reçus sur commande
 - 417 Clients factures à établir
 - 418 Clients douteux
 - 419 Clients emballages ou matériels consignés
- 42 Personnel
 - 420 Avances et acomptes au personnel
 - 421 Rémunérations dues au personnel
 - 422 Arrondis sur salaires
 - 423 Autres retenues
- 43 Etat et organismes internationaux
 - 430 Etat : impôts et taxes
 - 431 Subventions à recevoir
 - 432 Opérations particulières avec l'Etat
 - 433 Opérations particulières avec les Organisations Internationales
- 46 Débiteurs et créditeurs divers
 - 460 Dépôts et cautionnements à moins d'un an
 - 461 Organismes sociaux
 - 462 Donateurs
 - 463 Autres créditeurs et débiteurs divers
- 47 Comptes de Régularisation-Passif
 - 470 Charges à payer
 - 475 Produits perçus ou comptabilisés d'avance
- 48 Comptes de régularisation actif
 - 480 Charges payées ou comptabilisées d'avance
 - 485 Produits à recevoir
- 49 Comptes d'attentes à régulariser et de provisions
 - 490 Opérations en attente d'affectation
 - 499 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Classe 5 : Comptes financiers

- 50 Emprunts à moins d'un an
 - 500 Emprunts bancaires à moins d'un an
 - 501 Emprunts auprès de l'Etat à moins d'un an
 - 502 Emprunts auprès d'organisations internationales à moins d'1 an
 - 503 Autres emprunts à moins d'un an
- 51 prêts à moins d'un an
 - 510 Prêts au personnel à moins d'un an
 - 511 Autres prêts à moins d'un an

- 52 Titres à court terme
 - 520 Titres de placement
 - 521 Autres titres à court terme
- 53 Effets à payer
 - 530 Effets à payer
- 54 Effets à recevoir
 - 540 Effets à recevoir
- 55 Chèques et coupons à encaisser
 - 550 Chèques à encaisser
 - 551 Coupons à encaisser
- 56 Banques
 - 560 Banques
 - 561 C.C.P.
 - 562 Trésor
- 57 Caisse
 - 570 Caisse siège
 - 571 Caisse secondaires (Agence/région/délégation dépôt)
- 58 Comptes d'accréditifs et de régies d'avances
 - 580 Comptes d'accréditifs
 - 581 Comptes de régies d'avances
- 59 Virements internes et Provisions pour dépréciation des comptes financiers.
 - 590 Virements internes siège
 - 591 Virements internes siège/agence/région/...
 - 599 Provisions pour dépréciation des comptes financiers**

Classe 6 : Comptes de charges et pertes par nature

- 60 Stocks vendus
 - 601 Produits locaux
 - 602 Aides alimentaires
 - 606 Produits importés
- 61 Matières et fournitures consommées
 - 610 Produits pétroliers consommés
 - 611 Produits phytosanitaires consommés
 - 612 Pièces détachées consommées
 - 613 Fournitures de bureau consommées
 - 614 Emballages commerciaux consommés
 - 615 Eau et électricité consommées
 - 616 Autres matières et fournitures consommées
- 62 Transports et déplacements consommés
 - 620 Transport du personnel
 - 621 Voyages et déplacements
 - 622 Transports de céréales
 - 623 Autres transports consommés

- 63 Autres services consommés
 - 630 Loyers et charges locatives
 - 631 Entretiens et réparations
 - 632 Frais de manutention
 - 633 Travaux effectués par l'extérieur
 - 634 Frais de PTT
 - 635 Missions
 - 636 Documentation
 - 637 Frais d'actes et de contentieux
 - 638 Publicités
- 64 Charges et pertes diverses
 - 640 Primes d'assurance
 - 641 Dons et cotisations
 - 642 Amendes pénales et frais judiciaires
 - 643 Créances irrécouvrables
 - 644 Différences de changes
 - 645 Pertes sur stocks
 - 646 Autres charges et pertes diverses
- 65 Frais de personnel
 - 650 Appointements et salaires
 - 651 Main d'œuvre temporaire
 - 652 Indemnités
 - 653 Charges affiliées aux rémunérations
 - 654 Charges sociales
 - 655 Autres charges du personnel
- 66 Impôts et taxes
 - 660 Impôts et taxes directs
 - 661 Impôts et taxes indirects
 - 662 Droits d'enregistrement
 - 663 Droits de douane
 - 664 Taxes sur véhicules
 - 665 Pénalités et amendes
 - 666 Droits divers
- 67 Intérêts
 - 670 Intérêts bancaires débiteurs
 - 671 Intérêts sur emprunts
 - 672 Autres charges financières
- 68 Dotations aux amortissements et aux provisions
 - 680 Dotations aux amortissements
 - 681 Dotations aux provisions

Classe 7 : Comptes de produits et de profits par nature

- 70 Ventes de produits alimentaires
 - 700 Ventes de céréales locales
 - 701 Ventes d'Aides Alimentaires
 - 702 Ventes de céréales importées
 - 703 Autres ventes

- 71 Prestations de services
 - 710 Prestations pour compte Donateurs
 - 711 Location de magasins
 - 712 Location de véhicules
 - 713 Prestations de services phytosanitaires
 - 714 Autres prestations de services
- 73 Travaux faits par l'Organisme pour lui-même
 - 730 Frais à immobiliser
 - 731 Charges imputables à des tiers
- 74 Produits et profits divers
 - 740 Rabais, remises et ristournes obtenus hors facturations
 - 741 Primes et débits sur ventes
 - 742 Dons et cotisations reçus
 - 743 Reprises quote-parts subventions d'équipements amortis
 - 744 Rentrées sur créances amorties
 - 745 Différences de changes
 - 746 Indemnités d'assurances sur manquants en stocks
 - 747 Autres produits et profits divers
- 76 Subventions d'exploitation et d'équilibre
 - 760 Subventions d'exploitation
 - 761 Subventions d'équilibre
- 77 Produits financiers
 - 770 Intérêts sur comptes à terme
 - 771 Autres intérêts reçus
- 78 Reprises sur Amortissements et Provisions
 - 780 Reprises sur Amortissements
 - 781 Reprises sur Provisions

Classe 8 : Soldes Caractéristiques de Gestion

- 80 Détermination de la Marge brute
- 81 Détermination de la Valeur ajoutée
- 82 Détermination du Résultat
 - 820 Résultat d'exploitation
 - 829 Résultat hors exploitation
- 84 Détermination du Résultat sur cession d'éléments d'actifs immobilisés
- 85 Résultat avant impôts *pour mémoire*
- 86 Détermination des impôts sur le résultat *pour mémoire*
- 87 Détermination du Résultat net à affecter
- 88 Mouvements des Amortissements et Provisions

III - DEFINITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

Le plan comptable proposé ici aux Organismes Céréaliers est constitué sous forme de fichier relié. Chaque fiche correspondra à un compte principal et comportera les rubriques spécifiant respectivement :

- L'identification du compte et la nomenclature des opérations.
- La définition et les commentaires faisant l'économie :
 - . de la terminologie explicative
 - . des modalités de fonctionnement
 - . des principes d'évaluation
- Le mécanisme de comptabilisation ou jeu du compte en terme de débit et crédit.

Classe 1 : Comptes de capitaux à long et moyen termes

Elle regroupe tous les comptes qui enregistrent les flux des moyens de financement utilisés par l'organisme céréalier et ayant un caractère permanent ou durable. Ces moyens sont constitués par :

- 10 - Les Fonds de dotation
- 11 - Les Réserves
- 12 - les Reports à nouveau :
Dont la somme algébrique des différentes composantes constitue la situation ou valeur comptable nette du patrimoine de l'Organisme,
- 14 - Les Subventions d'équipement,
- 17 - Les Emprunts et Dettes à long et moyen termes,
- 19 - Les Provisions pour pertes et charges,

10 - Fonds de dotation

105 - Fonds de dotation

A - Définition et commentaires

Ce groupe de compte enregistre exclusivement les fonds et la contre valeur des biens affectés à l'Office Céréalier. Ces fonds lui sont définitivement acquis et ne sont pas remboursables. On distingue :

- le fonds de dotation initiale
- les dotations en nature

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 10 - Fonds de dotation sont :

CREDITES

des dotations accordées à titre définitif et non remboursables sur budget de l'Etat ou par d'autres donateurs par le

DEBIT

du compte intéressé par la nature de la dotation (comptes d'immobilisations, de trésorerie ou de tiers).

11 - Réserves

- 110 - Réserves statutaires
- 111 - Réserves réglementaires
- 112 - Réserves libres

A - Définition et commentaires

Les réserves sont constituées par les bénéfices conservés à la disposition de l'Office Céréalier et non incorporés au Fonds de dotation.

Elles contribuent à l'accroissement de la situation nette et sont de trois ordres :

- les réserves statutaires
- les réserves réglementaires
- les réserves libres

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 11 - Réserves, après décision des instances autorisées, sont :

CREDITES

d'une partie des excédents bénéficiaires constatés par le

DEBIT

du compte 87 - Résultat net à affecter.

12 - Report à nouveau

120 Report à nouveau

A - Définition et commentaires

Le report à nouveau est constitué par :

- les bénéfices antérieurs qui n'ont pas été affectés à un compte de Réserves,

- les pertes qui n'ont pas été compensées par des prélèvements opérés sur :

- les réserves
- le fonds de dotation

Il augmente ou diminue la situation nette suivant qu'il est créditeur ou débiteur. Lorsqu'il est débiteur, le solde apparaît au passif du bilan en négatif.

Le Compte report à nouveau fonctionne sous condition d'une décision de l'autorité compétente sur :

- l'affectation des bénéfices
- le sort à réservé aux pertes en instance

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 12 - Report à nouveau, sont :

1°) DEBITES

lors de l'affectation des résultats par le

CREDIT

du compte 875 "Résultats antérieurs" en cas de pertes non compensées par les prélèvements sur les réserves ou le fonds de dotation.

2°) CREDITES

lors de la répartition des résultats par le

DEBIT

du compte 875 "Résultats antérieurs" de la partie des bénéfices non distribués, ni affectés à un compte de réserves ou de fonds de dotation.

14 - Subventions d'équipement

140 - Subventions d'équipement reçues
149 - Subventions d'équipement amorties

A - Définitions et commentaires

Les subventions d'équipement sont accordées par l'Etat, les collectivités publiques, les organisations internationales et autres tiers donateurs en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations.

Le compte 14 permet d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement dû à ces subventions.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 14 - Subventions d'équipement sont, lors de la clôture de la période,

1°) **DEBITES**

dans un sous-compte subventions d'équipements amorties de la partie de la subvention rapportée au résultat de la période, par le

CREDIT

du compte 74 - Produits et profits divers, (sous-compte reprise quote-part de subventions d'équipements amorties)

2°) **CREDITES**

du montant de la subvention par le

DEBIT

du compte concerné :

- de la classe 2 (immobilisations transférées gratuitement à l'Office Céréalier)
- de la classe 4 (Comptes de tiers, notamment le 43 "Etats et Organismes Internationaux")
- de la classe 5 (comptes financiers).

17 - Emprunts et dettes à long et moyen terme

- 170 - Emprunts et dettes divers à long et moyen termes
- 175 - Fonds de contrepartie
- 176 - Fonds de roulement et d'actions de substitution
- 177 - Autres emprunts et dettes à long et moyen terme

A - Définition et commentaires

Les comptes d'emprunts à long et à moyen terme sont des moyens de financement consentis par un tiers à l'Organisme Céréalier et dont l'échéance de remboursement est à plus d'un an.

Ils sont constitués pour l'essentiel par :

- les Emprunts garantis par l'Etat,
- des Emprunts divers,
- des Fonds de contrepartie résultant de la vente des aides alimentaires, en stock de sécurité et conservé sur une période supérieure à un an.
- des Fonds de roulement provenant d'allocations financières destinées aux interventions sur le marché.

Remarque A la clôture de la période, on distingue dans un compte divisionnaire la fraction des emprunts et dettes venant à échéance au cours de la période suivante de façon à la faire apparaître distinctement au bilan.

B - Mécanisme de comptabilisation

- Les comptes 17, Emprunts et Dettes à long et moyen termes sont :

1°) DEBITES

à la date d'échéance de remboursement des emprunts ou dettes par le

CREDIT

des comptes financiers intéressés,

2°) CREDITES

de la valeur à rembourser des emprunts souscrits ou des dettes contractées pour une durée supérieure à un an par le

DEBIT

des comptes financiers ou des comptes de tiers concernés.

- Les comptes 175 - Fonds de contrepartie sont :

1°) **DEBITES**

lors de la clôture de l'exercice

. du montant de la valeur des stocks vendus de céréales (constatés par les mouvements de stock) par le

CREDIT

des comptes financiers intéressés.

. du montant des frais et autres charges supportés par l'Office Céréalier et déductible par convention du produit brut par le

CREDIT

du compte 74 produits et profits divers.

2°) **CREDITES**

. du montant brut de la convention d'aide si celui-ci est précisé

. du montant brut de l'aide alimentaire reçue par le

DEBIT

du compte 60 "Stock vendu".

- Les comptes 176 - "Fonds de roulement" et d'Actions de substitution suivent les mêmes règles comptables que les comptes 175 Fonds de contrepartie.

19 - Provisions pour pertes et charges

190 - Provisions pour litiges

195 - Provisions pour risques divers

A - Définition et commentaires

Ces comptes enregistrent des charges et des pertes dont la réalisation est très probable à la clôture de l'exercice. Elles sont de nature bien identifiées mais leur évaluation est incertaine.

On peut distinguer parmi elles :

- Les provisions pour litiges
- Les provisions pour risques divers

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 19 - Provisions pour pertes et charges sont :

1°) DEBITES

à la clôture des comptes de la période de la variation en diminution en cours d'exercice des provisions pour pertes et charges par le

CREDIT

du compte 88 - Mouvements des amortissements et provisions.

2°) CREDITES

à la clôture des comptes de la période de la variation en augmentation des provisions pour pertes et charges par le

DEBIT

du compte 88 - Mouvements des amortissements et provisions au cours de l'exercice.

Classe 2 : Comptes de valeurs immobilisées

Elle regroupe tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme au sein de l'organisme céréalier.

Sont classées comme immobilisations à l'actif du bilan les biens et valeurs répondant aux critères suivants :

- l'affectation ou la destination
- la durée de séjour dans l'Office ou Commissariat
- le degré de liquidité
- le mode d'évaluation

On distingue parmi ces immobilisations les grands groupes constitutifs des comptes suivants :

- 20 - Frais et valeurs incorporelles immobilisés
- 21 - Terrains
- 22 - Autres immobilisations corporelles
- 23 - Autres immobilisations corporelles en cours
- 24 - Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours
- 25 - Prêts et autres créances à long et moyen termes
- 26 - Immobilisations financières
- 28 - Amortissements des immobilisations
- 29 - Provisions pour dépréciation des valeurs immobilisées

Ces comptes comprennent :

- toutes les immobilisations sans exception existant à l'Office ou Commissariat quelle que soit leur affectation ;
- les immobilisations complètement amorties toujours opérationnelles ou susceptibles d'être cédées.

Les immobilisations reçues gratuitement sont débitées aux comptes intéressés pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine ou pour leur valeur constatée sur le marché si celle-ci n'est pas connue par le crédit du compte - subventions d'équipement.

Toutes les immobilisations qui ont disparu, sont détruites ou cédées doivent être sorties de l'actif et ne plus figurer aux comptes d'immobilisations. Il en sera de même des amortissements et provisions correspondant à ces immobilisations qui doivent être extournés de leurs comptes respectifs et virés :

- au crédit du compte résultat sur cession d'éléments d'actif immobilisés en ce qui concerne les amortissements ;
- au crédit du compte reprise sur amortissements et provisions.

S'agissant des immobilisations hors service, ou mises au rebut qui ne peuvent pas être cédées, elles devront après amortissement complet être sorties de l'actif par annulation avec les amortissements correspondants.

Un inventaire des immobilisations est prévu, au moins une fois par an, de préférence, à la fin de chaque exercice et l'évaluation de celles-ci tiendra compte de la valeur d'entrée dans le patrimoine de l'Office ou Commissariat, de l'amortissement constaté au cours de la vie de l'immobilisation.

20 - Frais et valeurs incorporelles immobilisés

- 200 - Frais immobilisés
- 201 - Frais d'études et de recherches
- 203 - Autres frais et valeurs incorporelles

A - Définition et commentaires

Les comptes 20 - Frais et valeurs incorporelles immobilisés, comprennent toutes les immobilisations incorporelles qui sont des biens acquis ou créés par l'organisme céréalier pour être utilisés, directement ou indirectement dans le cadre de la réalisation de ses activités ou non; on distingue :

- les frais à immobiliser de l'exercice qui incluent les frais liés à l'acquisition et à la mise en service des immobilisations et comprenant les droits de transfert, les honoraires et commissions, les frais de démarrage, etc.
- les frais de prospection ou d'études relatives à des activités nouvelles et les frais de recherches.
- les autres frais et valeurs incorporelles

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 20 - Frais et valeurs incorporels sont :

1°) DEBITES

des frais à immobiliser par le

CREDIT

des comptes 73 - Frais à immobiliser.

2°) CREDITES

du montant de la dépréciation constatée sous forme d'amortissements par le

DEBIT

du compte 84, résultat sur cession d'éléments d'actifs immobilisés.

21 - Terrains

A - Définition et commentaires

Les terrains sont des sols, propriété de l'Organisme Céréalier, généralement destinés à des constructions. Ces terrains de construction comprennent ceux des bâtiments ainsi que tous les terrains destinés à des constructions. La valeur de ces terrains doit être comptabilisée différemment de celle des constructions qui y sont édifiées.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 21 - Terrains sont :

DEBITES

de la valeur d'apport ou d'acquisition des terrains par le

CREDIT

des comptes Fonds de Dotation, des comptes financiers, ou des comptes de tiers.

22 - Autres immobilisations corporelles

- 220 - Constructions
- 221 - Matériel et outillage
- 222 - Matériel de transport
- 223 - Mobilier et matériel de bureau
- 224 - Agencements et installations

A - Définition et commentaires

Les comptes 22 - Autres immobilisations corporelles, reçoivent l'enregistrement des biens corporels utilisés comme moyens permanents d'exploitation et destinés à rester durablement sous la même forme au sein de l'Office ou du Commissariat.

La remise à neuf, les transformations et améliorations importantes apportées aux immobilisations corporelles sont comptabilisées avec elles.

A la fin du chaque exercice, les amortissements sont enregistrés. Ceux-ci permettent la constatation comptable de la perte subie sur la valeur d'actif des immobilisations qui se déprécient avec le temps et sont destinés à reconstituer les capitaux investis.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 22 - Autres immobilisations corporelles sont

1°) **DEBITES**

de la valeur d'apport, d'acquisition ou de création par l'Office ou le Commissariat des immobilisations corporelles par le

CREDIT

des comptes :

- 10, Fonds de dotation
- 73, Travaux faits par l'Organisme Céréalier pour lui-même,
- de tiers,
- financiers.

2°)

CREDITES

2.1 - en cas de cession ou destruction donnant lieu à indemnités par le

DEBIT

des comptes 84, Résultat sur cession d'éléments d'actif immobilisés,

2.2 - en cas de mise hors service ou au rebut, destruction sans indemnité par le

DEBIT

des comptes 88 - Mouvement des Amortissements et des provisions au cours de l'exercice pour annulation des immobilisations concernées.

23 - Autres immobilisations corporelles en cours

230 - Autres immobilisations en cours

A - Définition et commentaires

Ces comptes enregistrent la valeur des immobilisations corporelles inachevées à la clôture de l'exercice et appartenant à l'Office ou au Commissariat.

Ces immobilisations par leur origine se répartissent en deux groupes :

- celles créées par les moyens propres de l'organisme céréalier ;
- celles provenant des travaux confiés à des tiers ayant une plus ou moins longue durée.

Le coût des immobilisations créées par les moyens propres de l'organisme est calculé, soit en comptabilité analytique, soit par des procédés statistiques.

Ce coût est porté au débit du compte 23 par le crédit du compte 73 travaux faits par l'organisme pour lui-même.

Lorsque l'immobilisation est livrée, terminée en état de fonctionnement, son coût est viré du compte 23 au compte 22 approprié. Il faut souligner que les immobilisations prises en compte dans les comptes 23 sont de la même nomenclature que celles des comptes 22.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 23 - Immobilisations en cours, sont :

1°) **DEBITES**

- du coût des immobilisations créées par l'organisme par le

CREDIT

des comptes 73, Travaux faits par l'Organisme pour lui-même à la clôture de l'exercice, des comptes de trésorerie à la suite des décomptes payés aux entrepreneurs.

2°) **CREDITES**

à la fin des travaux, lors de la réception, par le

DEBIT

des comptes 22, Autres immobilisations corporelles.

24 - Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours

240 - Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations.

A - Définition et commentaires

les comptes 24 - Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours, enregistrent les montants des avances et acomptes des mêmes types d'immobilisations que celles définies aux comptes 22.

Ces avances et acomptes sont consentis à des tiers sur des opérations non encore achevées à la clôture de l'exercice.

- Est définie comme avance, toute somme versée avant le démarrage de l'exécution de la commande.
- Est définie comme acompte, une somme versée à un tiers sur justification de l'exécution partielle des travaux sur une commande d'immobilisation.

Ces avances et acomptes consentis à des tiers et visent à acquérir des immobilisations.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 24, avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours sont :

1) DEBITES

des montants des avances et acomptes versés par le :

CREDIT

- des comptes financiers,
- des comptes de tiers.

2) CREDITES

au début de l'exercice ou à l'achèvement de l'immobilisation par le :

DEBIT

des comptes 40 - Fournisseurs.

25 - Prêts et autres créances à long et à moyen terme

250 - Dépôts et cautionnements,
251 - Prêts.

A - Définition et commentaires

Ce groupe de comptes enregistre toutes les avances consenties à des tiers ou au personnel et dont le terme d'exigibilité est supérieur à un an.

On distinguerá :

- les dépôts, qui sont des sommes versées à certains fournisseurs ou prestataires de services pour leur garantir le paiement de redevances ou loyers.
- les cautionnements, sont des sommes versées à des tiers pour garantir la bonne fin de l'exécution d'un marché ou d'une opération.
- les prêts sont des avances remboursables gagées ou non consenties à des tiers.

B - Mécanisme de Comptabilisation

Les comptes 25 Prêts et autres créances à long et moyen termes sont :

1) DEBITES

du montant des prêts, dépôts ou cautionnements versés par le

CREDIT

des comptes financiers ou des comptes de tiers concernés

2) CREDITES

lors du remboursement, par le

DEBIT

du compte financier ou de tiers concerné.

26 - Titres de participation

260 Titres de participation

A - Définition et commentaires

Les comptes 26 - Titres de participation sont des actions ou des parts sociales acquises par l'Organisme et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'Organisme.

Leur détention permet d'exercer une certaine influence sur la société émettrice de ces titres.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 26 - Titres de participation, sont

1) **DEBITES**

du montant de la valeur d'apport ou d'acquisition (compte non tenu des frais accessoires d'achat) par le

CREDIT

d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers.

2) **CREDITES**

de la valeur d'entrée des titres cédés ou échus par le

DEBIT

d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers.

27 - Autres immobilisations financières

270 Immobilisations financières

A - Définition et commentaires

Les comptes 27 - Autres immobilisations financières, sont constitués par tous les titres qui ne peuvent être considérés comme titres de participation.

Ce sont des parts de capital, de placement à long et moyen terme (obligations, titres du trésor, etc.) que l'Organisme acquiert avec l'intention de les conserver durablement et qui sont susceptibles de générer un revenu direct.

B- Mécanisme de Comptabilisation

Les comptes 27 - Autres immobilisations financières, sont

1) **DEBITES**

du montant de la valeur d'apport ou d'acquisition (compte non tenu des frais accessoires d'achat) par le

CREDIT

d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers.

2) **CREDITES**

de la valeur d'entrée des titres cédés par le

DEBIT

d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers.

28 - Amortissements des Immobilisations

- 280 Amortissements des frais et valeurs incorporelles immobilisés
- 281 Amortissements des constructions
- 282 Amortissements des matériel et outillage
- 283 Amortissements des matériels de transport
- 284 Amortissements des matériels et mobiliers de bureau
- 285 Amortissements des agencements et Installations

A - Définition et commentaires

Les comptes 28 - Amortissements enregistrent les pertes subies sur les valeurs d'actif des immobilisations soumises à une dépréciation par le temps, l'usage et les changements techniques.

Ces amortissements sont calculés à la fin de chaque exercice et sont destinés à renouveler le capital investi au terme de la durée d'utilisation de l'immobilisation concernée.

Les taux d'amortissement pratiqués sont fonction de la désuétude et de l'usure prévue pour chaque immobilisation.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 28 - Amortissements sont :

1)

DEBITES

à la clôture de l'exercice de la variation en diminution des amortissements par le

CREDIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et provisions.

2)

CREDITES

à la clôture de l'exercice de la variation en augmentation des amortissements par le

DEBIT

du compte 88 - Mouvements des Amortissements et Provisions

29 - Provisions pour dépréciation des valeurs immobilisées

- 290 Provisions pour dépréciation des frais et valeurs incorporelles immobilisés
- 291 Provisions pour dépréciation des terrains
- 292 Provisions pour dépréciation des prêts et autres créances à long et moyen terme
- 293 Provisions pour dépréciation des titres de participation
- 294 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières

A - Définition et Commentaires

Les comptes 29 - Provisions pour dépréciation des valeurs immobilisées, sont destinés à recevoir l'enregistrement des moins values constatées en fin d'exercice sur les éléments d'actif non amortissables

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 29 - Provisions sont :

1) DEBITES

à la clôture de l'exercice de la variation en diminution des provisions par le

CREDIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et provisions.

2) CREDITES

à la clôture de l'exercice de la variation en augmentation des provisions par le

DEBIT

du compte 88 - Mouvements des Amortissements et Provisions

CLASSE 3 : COMPTES DES VALEURS D'EXPLOITATION - STOCKS

Les stocks sont constitués de :

- produits alimentaires
 - . aides alimentaires
 - . céréales locales
 - . céréales importées
- produits phytosanitaires
- sacherie
- produits pétroliers
- pièces détachées
- matériels de collecte

L'ensemble des matières et fournitures sont destinées à être revendues ou distribuées (selon le cas, pour ce qui concerne les produits alimentaires).

Dans la règle de l'art, les stocks en tant que tels, d'une manière générale, sont considérés comme propriété de l'Organisme; or il se trouve ici que le Stock National de Sécurité (SNS) n'appartient pas à l'Office Céréalier. Il lui a été confié par l'Etat et/ou les Donateurs. Toutefois, l'Organisme en a la garde et en assure la gestion.

Devant la nécessité de suivre ces stocks qui lui ont ainsi été confiés, il pourrait être suggéré de proposer aux autorités des Offices et des Commissariats de faire figurer le SNS de même que les aides alimentaires dans le plan comptable. Dans ces conditions, le SNS et les aides alimentaires seraient alors considérés comme patrimoine de l'Office ou du Commissariat avec obligation pour celui-ci de maîtriser la connaissance parfaite de la situation de ces stocks dont il est dépositaire.

S'agissant de l'inventaire, la plupart des Organismes pratiquent l'inventaire intermittent contrairement au principe du plan OCAM qui préconise l'inventaire permanent. Par ailleurs, la méthode d'évaluation couramment employée est celle du coût moyen pondéré pour des raisons simples qui tiennent à la difficulté d'assurer la collecte d'informations nécessaires à la tenue d'un inventaire permanent.

30 - Stocks de Produits alimentaires

300 Céréales locales
301 Aides alimentaires
302 Céréales importées

A - Définition et Commentaires

Les comptes 30 - Stocks de produits alimentaires, enregistrent la contre-valeur des produits alimentaires dont la propriété est affectée à l'Organisme Céréalier et destinés à la vente ou à la distribution.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 30 - Stocks de produits alimentaires sont :

a) Dans le cas de l'inventaire permanent

1) DEBITES

du coût d'achat des céréales ou aides alimentaires par le

CREDIT

d'un compte de tiers, d'un compte financier ou des comptes 76.

2) CREDITES

lors de la sortie destinée à la vente, par le

DEBIT

des comptes 60 - Stocks vendus

b) Dans le cas de l'inventaire intermittent

1) DEBITES

A la fin de l'exercice, du montant du stock final par le

CREDIT

des comptes 60 - Stocks vendus.

2) CREDITES

du montant du stock initial, par le

DEBIT

des comptes 60 - Stocks vendus

31 - Stocks de matières et fournitures

- 310 Carburants et lubrifiants
- 311 Produits phytosanitaires
- 312 Pièces détachées
- 313 Fournitures de bureau
- 314 Autres matières et fournitures

A - Définition et Commentaires

Les comptes 31 Stocks de matières et fournitures enregistrent les valeurs des objets, produits et autres fournitures que l'organisme céréalier acquiert dans le cadre normal de son exploitation ; tels que :

- les pièces de rechange
- le petit outillage.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 31 - Stocks de matières et fournitures sont :

a) en cas d'inventaire permanent,

1) **DEBITES**

du montant des matières et fournitures par le

CREDIT

du compte 40 - "Fournisseurs" ou d'un compte Financier

2) **CREDITES**

du montant des sorties par le

DEBIT

des comptes 61 - matières et fournitures consommées.

a) en cas d'inventaire intermittent,

1) **DEBITES**

en fin d'exercice, du montant du stock final par le

CREDIT

des comptes 61 - matières et fournitures consommées

2) **CREDITES**

du montant du stock initial par le

DEBIT

des comptes 61 - matières et fournitures consommées.

32 - Déchets et Rebut

- 320 Déchets et rebuts Céréales locales
- 321 Déchets et rebuts Aides alimentaires
- 322 Déchets et rebuts Céréales importées

A - Définition et Commentaires

Les comptes 32 - Déchets et rebuts, enregistrent le montant des résidus de toutes natures qui sont impropre à toute utilisation ou écoulement et qui proviennent des produits alimentaires matières et autres fournitures.

B - Mécanisme de Comptabilisation

Les comptes 32 - Déchets et Rebut sont :

1) DEBITES

à la clôture de l'exercice, du montant des résidus par le

CREDIT

des comptes 31 - Matières et Fournitures

2) CREDITES

des montants encaissés résultant de la vente par le

DEBIT

des comptes financiers concernés.

33 - Les stocks d'emballages commerciaux

330 Stocks d'emballages commerciaux

A - Définition et Commentaires

Les comptes 33 - stocks d'emballages commerciaux, enregistrent la valeur de tout emballage commercial tel que les sacs de jute destinés à être livrés à la clientèle avec leur contenu.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 33 - Stocks d'emballages commerciaux, sont:

1)

DEBITES

du montant de la valeur des emballages par le

CREDIT

des comptes de tiers ou financiers concernés

2)

CREDITES

lors de leur utilisation au cours du cycle d'exploitation par le

DEBIT

des comptes de charges, 61 - Matières et Fournitures consommées

37 - Achats et frais accessoires sur achats

- 370 Achats et frais sur achats de produits alimentaires
- 371 Achats et frais sur achats de matières et fournitures
- 372 Achats et frais sur achats d'emballages commerciaux

A - Définition et Commentaires

Les comptes 37 sont destinés à enregistrer tous les achats et les coûts y afférent au cours de l'exercice. Il s'agit notamment :

- des achats effectués pour les différentes catégories de produits, matières fournitures et emballages

- de tous les coûts générés par les opérations d'achats, et comprennent : . tous les frais de transport
 . les frais de manutention
 . les frais de douane et de transit.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 37- Achats et frais accessoires sur achats, sont :

1) DEBITES

du montant des coûts d'achat par le

CREDIT

des comptes financiers concernés ou des comptes de tiers (fournisseurs).

2) CREDITES

pour solde en fin d'exercice par le

DEBIT

des comptes 60 - Stocks vendus.

38 - Stocks en cours de route à réceptionner ou en consignation

- 380 Stocks en cours de route produits alimentaires
- 381 Stocks en cours de route matières et fournitures
- 382 Stocks en cours de route emballages commerciaux

A - Définition et Commentaires

Les comptes 38 - Stocks en cours de route à réceptionner ou en consignation sont des comptes de transition. Leur objet est d'enregistrer la valeur des stocks en cours d'acheminement ou à réceptionner et dont l'organisme céréalier est juridiquement propriétaire.

Dès réception de ces stocks en cours, ils sont ventilés dans les comptes 30 concernés.

B - Mécanisme de Comptabilisation

Lors de leur réception, en cas de rupture ou de manquants constatés, les comptes 38 sont débités (surplus) ou crédités (manquants) par le crédit ou le débit des comptes 74 Produits et Profits divers.

A la clôture, lors de l'ajustement des stocks, si le surplus ou manquant est confirmé; le solde est viré aux comptes 30 - Stocks de Produits alimentaires concernés.

D'une manière générale,

les comptes 31 - Stocks en cours de route, à réceptionner ou en consignation, sont :

1) DEBITES

du montant des produits alimentaires, des matières et fournitures par le

CREDIT

des comptes 40 - Fournisseurs à la date d'achat
des comptes 43 - Etats et Organismes Internationaux.

2) CREDITES

lors de la réception par le

DEBIT

des comptes de stocks 30, 31, 33 concernés.

39 - Provisions pour dépréciation des comptes de Stocks

- 390 Provisions pour dépréciation des produits alimentaires
- 391 Provisions pour dépréciation des matières et fournitures
- 392 Provisions pour dépréciation des emballages commerciaux

A - Définition et commentaires

Les provisions pour dépréciation des stocks sont constituées lorsqu'à l'occasion de l'inventaire, celui-ci constate que la valeur économique des stocks est inférieure à sa valeur comptable. Ces provisions expriment la moins value constatée sur ces stocks.

B - Mécanisme de Comptabilisation

Les comptes 39 - Provisions pour dépréciation des stocks sont :

1) DEBITES

à la clôture de l'exercice de la variation en diminution des dépréciations subies par les stocks par le

CREDIT

des comptes 88 - mouvements des amortissements et des provisions au cours de l'exercice.

2) CREDITES

de la variation en augmentation des dépréciations constatées sur les stocks par le

DEBIT

des comptes 88. mouvements des Amortissements et des Provisions au cours de l'exercice.

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION

Les comptes de la classe 4 permettent de traduire en valeur toutes les opérations que réalisent l'Organisme céréalier avec tous les tiers (dettes et créances) au cours de l'exercice.

Ainsi les comptes :

40 constatent les opérations commerciales entretenues avec les Fournisseurs.

41 constatent les opérations commerciales entretenues avec les clients.

Ces comptes de tiers déterminent en fin de période les soldes des dettes et des créances devant figurer au bilan. Lesdits soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs. Les soldes débiteurs doivent être inscrits à l'actif et les soldes créditeurs au passif. En dernier ressort, les comptes de la Classe 4 enregistrent également les écritures de régularisation des charges et des produits à repartir dans le temps, qu'il s'agit de traiter comme des dettes et des créances de l'exercice suivant, et qui s'y rattachent effectivement.

Dans le cadre de la mention spéciale de la numérotation décimale, le manque de comptes conduit à considérer

- les comptes d'Attente à régulariser, et,
- les comptes de Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 4

sous un même compte principal 49.

De ce fait, le compte divisionnaire 499 sera réservé à la constatation des provisions pour dépréciation des comptes de la classe 4.

40 - Fournisseurs

- 400 Fournisseurs locaux
- 401 Fournisseurs étrangers
- 402 Avances et acomptes aux fournisseurs sur commandes
- 403 Fournisseurs retenues de garantie
- 404 Fournisseurs factures à recevoir
- 405 Fournisseurs emballages à rendre

A - Définition et Commentaires

Les comptes 40 - Fournisseurs, enregistrent les achats à court terme.

Ces fournisseurs sont du fait des tiers auxquels l'organisme céréalier fait appel pour ses achats d'immobilisation, de fournitures de toute nature et de services. Par ailleurs, si un fournisseur entretient avec l'Organisme Céréalier des relations de type client, seules les opérations d'achats engendrent des factures.

Avoirs, règlement, rabais, escompte, etc. doivent figurer dans le compte "Fournisseur" et les autres opérations doivent être imputées aux comptes particuliers qu'elles concernent.

Par rapport à ce qui précède, il ne faut pas inscrire dans le compte 40 - Fournisseurs :

- Les avances et acomptes sur commande d'immobilisation en cours qui sont à enregistrer dans les comptes 24.
- Les fournisseurs dont les règlements sont prévus à plus d'un an et pour lesquels les facturations sont enregistrées aux comptes 17 E et D à L et MT.

Dans la situation patrimoniale, aucune compensation ne doit être faite entre les comptes de fournisseurs à solde débiteur, qui figurent à l'actif et tous comptes de fournisseurs à solde créditeur qui figurent au passif. Il en résultera que les avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation et qui subsistent lors de la clôture de l'exercice figureront en clair à l'actif de la situation patrimoniale.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 40 - Fournisseurs sont :

1) **DEBITES**

1.1 - des règlements effectués par le

CREDIT

des comptes financiers,

1.2 - des factures d'avoir pour retour de marchandises par le

CREDIT

des comptes de stocks lorsqu'il s'agit d'inventaire permanent ou des comptes d'achats lorsqu'il s'agit d'inventaire intermittent,

1.3 - des ristournes, rabais et remises obtenus hors factures par le

CREDIT

- . des comptes de stocks ou d'achats
- . des comptes de services consommés
- . des comptes de produits et profits divers

2)

CREDITES

du montant des factures des fournisseurs par le

DEBIT

des comptes intéressés des classes 2, 3 ou 6.

41 - Clients

- 410 Clients ordinaires
- 411 Clients sociétés para-étatiques
- 412 Clients administratifs
- 413 Clients coopératives et groupements ruraux
- 414 Clients ONG et organismes internationaux
- 415 Clients retenues de garantie
- 416 Clients avances et acomptes reçus sur commande
- 417 Clients factures à établir
- 418 Clients douteux
- 419 Clients emballages ou matériels consignés

A - Définition et commentaires

Les comptes 41 enregistrent :

- la valeur des ventes de produits alimentaires, de fournitures, de matières et de services à des tiers par l'organisme céréalier ; ces opérations de ventes entrent dans le cadre normal de l'exploitation de l'organisme.

Si un tiers entretient avec l'organisme céréalier autre des relations de client, d'autres relations (fournisseurs, salaires), seules les opérations relatives aux ventes générant des factures, avoirs, règlements, doivent figurer dans les comptes clients. Les autres opérations doivent, elles, être enregistrées aux comptes particuliers qu'elles concernent (fournisseurs, personnel,...)

Les comptes 41 n'enregistrent pas les créances clients à plus d'un an qui ont fait l'objet de conventions déterminées. Ces créances sont enregistrées aux comptes 25 - "Prêts et autres Créances à L et MT".

Lorsque les créances détenues sur des tiers semblent compromises, elles sont portées des comptes de créances aux comptes de créances douteuses susceptibles de faire l'objet de la constitution de provisions.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 41 - clients sont :

1) DEBITES

du montant des facturations par le

CREDIT

des comptes de la classe 7 - Produits et profits par nature

2)

CREDITES

2.1 - des règlements reçus par le

DEBIT

des comptes financiers

2.2 - des rabais, ristournes et remises accordés hors facture
par le

DEBIT

des comptes 70 - Ventes de produits alimentaires

42 - Personnel

- 420 Avances et acomptes au personnel
- 421 Rémunérations dues au personnel
- 422 Arrondis sur salaires
- 423 Autres retenues

A - Définition et commentaires

Les comptes 42 - Personnel, enregistrent les opérations qui surviennent avec les personnes liées à l'Organisme Céréalier par un contrat de travail.

Le personnel ainsi dénommé comprend quelle que soit sa fonction,

- le personnel de direction,
- les employés et les ouvriers de l'organisme

A la clôture de l'exercice, il ne doit pas être effectué de compensation entre les sommes dues au personnel et les montants qui seraient éventuellement dus par le personnel et de ce fait ne pourraient pas effectivement être retenus sur la dernière paye de l'exercice.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 42 - Personnel sont :

1) DEBITES

1.1 - des avances et acomptes au personnel par le

CREDIT

des comptes financiers

1.2 - des sommes dues par le personnel par le

CREDIT

des comptes de produits concernés (produits alimentaires par exemple)

1.3 - des cotisations ou retenues sur salaires aux organismes sociaux pour le compte du personnel par le

CREDIT

des comptes 46 - Débiteurs et crébiteurs divers ou,
des comptes 43 - Etat et Organismes internationaux.

2)

CREDITES

des rémunérations brutes à payer au personnel par le

DEBIT

des comptes de charges concernés

3)

4)

5)

6)

7)

8)

9)

10)

11)

12)

13)

14)

15)

16)

17)

18)

19)

20)

21)

43 - Etat et Organismes internationaux

- 430 Etat : impôts et taxes
- 431 Subventions à recevoir (et opérations spécifiques de préfinancement)
- 432 Opérations particulières avec l'Etat
- 433 Opérations particulières avec les Organisations Internationales

A - Définition et commentaires

Les comptes 43 - "Etat et Organismes Internationaux" retracent les opérations réalisées avec l'Etat et les Organismes internationaux, à l'exception des opérations faites comme clients ou fournisseurs et qui doivent être enregistrées aux comptes 41 "clients" et 40 "fournisseurs".

Les opérations particulières avec l'Etat concernent les produits ou charges provenant d'avantages concédés de par l'Etat ou de dettes dues à celui-ci.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 43 - Etat et Organismes internationaux sont :

1) DEBITES

1.1 - lors du paiement des sommes dues à ces derniers au titre notamment des impôts, des taxes ou des subventions à recevoir par le

CREDIT

des comptes financiers.

1.2 - lors de la constatation d'une dette envers l'organisme céréalier, par le

CREDIT

des comptes concernés 433 et 76.

2) CREDITES

2.1 - lors de la constatation de dettes dues à l'Etat par l'Office ou le Commissariat par le

DEBIT

des comptes de charges ou de pertes concernées

2.2 - lors du remboursement des sommes dues à l'organisme par l'Etat par le

DEBIT

d'un compte financier

46 - Débiteurs et créditeurs divers

- 460 Dépôts et cautionnements à moins d'un an
- 461 Organismes sociaux
- 462 Donateurs
- 463 Autres créditeurs et débiteurs divers

A - Définition et commentaires

Les comptes 46 -"Débiteurs et créditeurs divers" enregistrent toutes les créances et dettes qui ne sont pas prises en compte dans les comptes des classes 1,2,4 et 5.

Au nombre de ces créances et dettes, on comptera :

- les créances; ce sont par exemple :

. les dépôts et cautionnements versés à moins d'un an et qui sont des sommes versées à des tiers à titre de garantie et ne peuvent pas être récupérées avant la réalisation d'une condition suspensive à court terme.

- les dettes; ce sont par exemple :

. les dépôts et cautionnements reçus à moins d'un an qui sont des sommes reçues des tiers à titre de garantie et qui ne sont pas exigibles avant la réalisation d'une condition suspensive à court terme.

. les sommes versées au titre des cotisations à la Sécurité Sociale.

Les comptes 46 (462 - comptes Donateurs) enregistrent également certaines transactions de l'organisme céréalier avec les bailleurs notamment les ventes des stocks d'aide alimentaire avant reversement au compte financier du bailleur concerné : Aucune compensation ne doit être faite entre les dettes et les créances.

Au niveau du bilan :

. les soldes créditeurs sont enregistrés au passif dans la rubrique "Autres créditeurs"

. Les soldes débiteurs sont enregistrés à l'actif dans la rubrique "Autres débiteurs"

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 46 - Débiteurs et créditeurs divers sont :

1) DEBITES

- des créances sur les tiers
- du remboursement des dettes contractées respectivement par le

CREDIT

- des comptes de tiers
- du compte financier concerné

2)

CREDITES

- des dettes contractées
- du remboursement des créances par le

DEBIT

des comptes financiers ou de charges

47 - Comptes de Régularisation-Passif

470 Charges à payer

471 Produits perçus ou comptabilisés d'avance

A - Définition et commentaires

Les comptes 47 - Comptes de Régularisation-Passif permettent de répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à une période déterminée toutes les charges et tous les produits s'y rattachant effectivement.

Seront portées au crédit de ces comptes toutes les charges certaines dont les montants sont suffisamment connus et peuvent être évalués. Ces charges sont celles qui n'ont pas été réglées ou n'ont pas fait l'objet de facture par les tiers bénéficiaires à la date de clôture de l'exercice.

Ne pas enregistrer dans ces comptes les effets à payer des fournisseurs qui doivent être enregistrés aux comptes 53.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 47 - comptes de Régularisation-Passif sont :

1) DEBITES

à l'ouverture de l'exercice pour solde du compte, du montant des charges ou des produits réalisés au cours de l'exercice par le

CREDIT

des comptes de charges ou de produits concernés.

2) CREDITES

lors de la clôture de l'exercice comptable

- du montant des charges à payer non encore réglés mais imputables à l'exercice clos
- du montant des produits déjà perçus ou comptabilisés mais non imputables à l'exercice clos par le

DEBIT

des comptes de charges et de produits concernés.

48 - comptes de Régularisation-Actif

480 charges payées ou comptabilisées d'avance
481 produits à recevoir

A - Définition et commentaires

Dans le même esprit que les comptes 47, les comptes 48 - comptes de Régularisation-Actif sont utilisés pour rattacher à l'exercice :

- les charges qui ont été payées ou comptabilisées mais n'ont pas été utilisées à la date de clôture de l'exercice.
- les produits de toute nature acquis à l'organisme céréalier, mais dont les montants non encore définitivement arrêtés n'ont pas été inscrits à un compte débiteur.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 48 - comptes de Régularisation-actif sont : lors de la clôture de l'exercice comptable

1)

DEBITES

- du montant des charges payées ou comptabilisées d'avance et qui ne sont pas imputables à l'exercice clos,
- du montant des produits à recevoir et acquis à l'organisme au cours de l'exercice par le

CREDIT

des comptes de charges et de produits concernés.

2)

CREDITES

à l'ouverture de l'exercice comptable pour solde par le

DEBIT

des comptes de charges ou de produits concernés

49 - Comptes d'attente à régulariser et de provisions
490 - opérations en attente d'affectation
499 - provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

I - 490 - opérations en attente d'affectation

A - Définition et commentaires

Les comptes 490 - comptes d'Opérations en attente d'affectation sont des comptes de transition et de ce fait sont temporaires. Ils permettent, en effet, d'enregistrer les opérations pour lesquelles le compte d'affectation précise ne peut pas être déterminé lors de l'enregistrement comptable. Ces comptes doivent être soldés dès que l'affectation définitive est connue.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 490 - comptes d'attente à régulariser sont :

1) **DEBITES**

des montants à justifier ou à régulariser concernant les comptes d'actif, par le

CREDIT

des comptes de tiers, des comptes financiers, des comptes de charges ou des comptes de produits intéressés.

2) **CREDITES**

des montants à justifier ou à régulariser touchant des comptes du passif par le

DEBIT

des comptes de tiers, des comptes financiers, des comptes de charges ou des comptes de produits intéressés.

II - 499 - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

A - Définition et commentaires

Les provisions pour dépréciation des comptes de la classe 4 résultent de l'appréciation du degré d'irrécouvrabilité des créances détenues par les Organismes Céréaliers sur les tiers, le personnel.

Les conditions de constitution des provisions sont les suivantes :

- Constatation exacte de la nature et de l'objet des créances concernées.
- Justification des motifs qui rendent ces créances douteuses ou litigieuses.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 499 - Provisions sont :

1) **DEBITES**

- de la variation en diminution des créances constatées sur les éléments d'actif de la classe 4 par le

CREDIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et des provisions

2) **CREDITES**

de la variation en augmentation des dépréciations constatées sur les éléments d'actif de la classe 4, par le

DEBIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et des provisions.

CLASSE 5 COMPTES FINANCIERS

Les comptes de la classe 5 permettent d'enregistrer au cours de l'exercice :

- les mouvements des valeurs en espèces
- les mouvements des valeurs en chèques
- les mouvements des valeurs en effets de commerce
- les mouvements des valeurs en coupons
- les opérations faites avec les institutions financières telles que :
 - . les banques
 - . les établissements spécialisés
 - . le trésor
- les opérations faites avec les bailleurs de fonds au titre respectivement des emprunts, des fonds de contrepartie de l'aide alimentaire (des bailleurs) "du fonds de roulement" remboursables à moins d'un an.

Comme précisé précédemment pour les comptes de la classe 4, dans le cadre de la mention spéciale de la numérotation décimale, le manque de comptes dans la classe 5 conduit à considérer

- les comptes de Virements internes, et,
 - les comptes de Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 5
- sous un même compte principal 59.

De ce fait, le compte divisionnaire 599 sera réservé à la constatation des provisions pour dépréciation des comptes de la classe 5.

50 - Emprunts à moins d'un an

- 500 emprunts bancaires à moins d'un an
- 501 emprunts auprès de l'Etat à moins d'un an
- 502 emprunts auprès d'organisations internationales à moins d'1 an
- 503 autres emprunts à moins d'un an

A - Définition et commentaires

les comptes 50 emprunts à moins d'un an enregistrent les dettes et les emprunts contractés auprès de l'Etat, des Organisations Internationales, des banques et autres tiers et dont la durée de remboursement n'excède pas un an.

Ces emprunts sont souvent assortis de garantie qui doivent figurer dans les engagements hors bilan compte tenu des engagements donnés au titre de ces emprunts.

On distingue :

- les emprunts contractés auprès des banques à moins d'un an
- les emprunts consentis par l'Etat à moins d'un an
- les avances de l'Etat

B - Mécanisme de comptabilisation

les comptes 50 - Emprunts à moins d'un an sont :

1) DEBITES

des remboursements effectués par le

CREDIT

des comptes financiers concernés

2) CREDITES

du montant des emprunts contractés à moins d'un an par le

DEBIT

des comptes financiers intéressés.

51 - Prêts à moins d'un an

510 - Prêts au personnel à moins d'un an
511 - Autres prêts à moins d'un an

A - Définition et commentaires

Les comptes 51 - Prêts à moins d'un an enregistrent les sommes accordées par l'Organisme à titre de prêts dont la durée du remboursement n'excède pas un an.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 51 - Prêts à moins d'un an sont :

1) DEBITES

du montant du prêt accordé à moins d'un an par le

CREDIT

des comptes financiers concernés.

2) CREDITES

des remboursements du prêt par le

DEBIT

des comptes financiers concernés

52 - Titres à court terme

520 Titres de placement
521 Autres titres à court terme

A - Définition et commentaires

Les comptes 52 - Titres à court terme reçoivent l'enregistrement des titres acquis par l'Organisme Céréalier en vue d'en retirer un revenu dans un intervalle d'un an au maximum.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 52 - Titres à court terme, sont :

1) DEBITES

du montant des titres acquis par le

CREDIT

d'un compte financier ou d'un compte de tiers

2) CREDITES

lors de l'échéance des titres par le

DEBIT

d'un compte financier

53 - Effets à payer

530 Effets à payer

A - Définition et commentaires

Les comptes 53 - Effets à payer permettent d'enregistrer des effets tirés par des tiers fournisseurs (par exemple) et acceptés par l'Organisme Céréalier.

l'enregistrement de ces effets se fait à la date de leur acceptation ou de leur création dans des comptes éventuellement ouverts selon la date d'échéance de manière à faciliter le suivi de leur règlement (se conçoit en comptabilité auxiliaire).

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 53 - Effets à payer sont :

1) **DEBITES**

du montant de la valeur des effets à l'échéance de ceux-ci pour solde par le

CREDIT

des comptes financiers

2) **CREDITES**

du montant des effets à régler par l'organisme céréalier par le

DEBIT

des comptes de tiers concernés (notamment fournisseurs).

54 - Effets à recevoir

540 Effets à recevoir

A - Définition et commentaires

Les comptes 54 - Effets à recevoir enregistrent :

- les effets en portefeuille
- les effets à l'acceptation
- les autres effets à recevoir et à l'encaissement.

Ces effets sont enregistrés à la date de leur acceptation dans des comptes ouverts par dates d'échéance afin d'en faciliter le suivi extra-comptable.

Par mesure de prudence, il est préférable d'attendre l'avis de crédit pour passer l'écriture.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 54 - Effets à recevoir, sont :

1) **DEBITES**

du montant des effets reçus par l'organisme par le

CREDIT

des comptes de tiers concernés (clients notamment).

2) **CREDITES**

du montant des effets encaissés ou remis ou à l'escompte par le

DEBIT

des comptes financiers.

55 - Chèques et coupons à encaisser

550 - Chèques à encaisser

551 - Coupons et bons à encaisser

A - Définition et commentaires

Les comptes 55 - Chèques et coupons à encaisser reçoivent l'enregistrement des chèques coupons et bons en instance et devant faire l'objet d'encaissement.

Les coupons sont les intérêts des obligations et les dividendes des actions non encore encaissés.

Les comptes 55 sont utilisés en fin d'exercice pour constater les chèques à encaisser que l'office a reçus de ses clients et que soit, il n'a pas encore transmis à la banque, soit ceux-ci n'ont pas encore été crédités par la banque.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 55 - Chèques et coupons à encaisser sont :

1) **DEBITES**

du montant des chèques bons et coupons reçus par le

CREDIT

des comptes de tiers concernés

2) **CREDITES**

Lors de la remise à l'encaissement de ces coupons, bons et chèques par le

DEBIT

des comptes financiers.

56 - Banques - C.C.P. - Trésor

560 banques
561 C.C.P.
562 trésor

A - Définition et commentaires

Les comptes 56 - Banques, C.C.P., Trésor, enregistrent l'ensemble des mouvements financiers (avoirs et décaissements) intéressant les comptes bancaires, de chèques postaux et de trésor, de l'Organisme Céréalier.

Sous réserve d'un décalage dans le temps, les opérations enregistrées en comptabilité doivent correspondre aux extraits de comptes envoyés par ces institutions après chaque opération. En effet, le solde des comptes 56 doit être rapproché des soldes bancaires, des chèques postaux, tels qu'ils apparaissent sur les extraits de comptes envoyés périodiquement par ces institutions. Les différences éventuelles doivent être recherchées et faire l'objet d'écritures de redressement au cas où elles n'ont pas pour origine un chevauchement de dates. Les comptes 56 dont le solde est créditeur en fin d'exercice comptable sont inscrits au passif du bilan, le solde débiteur est porté à l'actif du bilan.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 56 - Banques - C.C.P. - Trésor sont :

1) DEBITES

des mouvements de fonds en faveur des comptes Banques, C.C.P., Trésor, par le

CREDIT

des comptes concernés de la comptabilité de l'organisme

2) CREDITES

des mouvements de sorties de fonds des comptes Banques, C.C.P., Trésor, par le

DEBIT

des comptes concernés de la comptabilité de l'organisme céréalier.

57 - Caisse

570 Caisse siège

571 Caisse secondaires (agence/région/délégation/dépôt)

A - Définition et commentaires

Les comptes 57 - caisse enregistrent toutes les recettes et dépenses en espèces.

Le solde du compte caisse doit toujours correspondre exactement à la somme disponible réellement et ne peut jamais être créditeur.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 57 - Caisse sont :

1) **DEBITES**

du montant des versements au profit de la caisse par le

CREDIT

des comptes concernés de la comptabilité de l'organisme.

2) **CREDITES**

des règlements effectués par la caisse par le

DEBIT

des comptes concernés de l'organisme.

58 - Comptes d'accréditifs et de régies d'avances

580 Comptes d'accréditifs
581 Comptes de régies d'avances

A - Définition et commentaires

Les comptes 58 - Comptes d'accréditifs et de régies d'avances sont ouverts en vue de,

- constater, pour ce qui concerne les **Accréditifs**, les opérations liées aux activités d'importation de l'organisme céréalier. En effet, dans ce cas, ces comptes enregistrent les crédits documentaires ouverts dans les banques pour garantir le paiement de certaines importations.

Le compte spécifique par crédit documentaire pourrait être tenu afin d'assurer un meilleur suivi des mouvements se rapportant à chaque opération.

- recevoir, dans le cas des **Régies d'avances**, l'enregistrement des sommes remises à des régisseurs devant rendre compte de l'utilisation faite des fonds reçus.

Ces comptes sont destinés à permettre la centralisation sans risque de double emploi des virements de fonds d'un compte de trésorerie à un autre compte de trésorerie.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 58 - Comptes d'accréditifs et de régies d'avances sont :

1) **DEBITES**

du montant des virements par le

CREDIT

des comptes financiers 56 et 57

2) **CREDITES**

lors de la régularisation des mouvements de sorties de fonds par le

DEBIT

des comptes financiers 56 ou 57 concernés

59 - Virements internes et Provisions pour dépréciation des comptes financiers

590 Virements internes siège

591 Virements internes siège/région/...

599 Provisions pour dépréciation des comptes financiers

I - Virements internes

A - Définition et commentaires

Les comptes 59 - Virements internes sont des comptes de passage destinés à centraliser, sans risque de double emploi, les virements de fonds d'un compte de trésorerie à un autre compte de trésorerie (banque, caisse). Ce compte doit être régulièrement soldé.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 59 - Virements internes sont généralement:

1) DEBITES

du montant des mouvements de fonds effectués par le

CREDIT

des comptes 56 et 57.

2) CREDITES

du montant des mouvements de fonds réalisés par le

DEBIT

des comptes 56 et 57.

II - Provisions pour dépréciation des comptes financiers

A - Définition et commentaires

Les comptes 599 - Provisions pour dépréciation des comptes financiers, sont destinés à constater les risques financiers liés à l'indisponibilité

- soit de la trésorerie appartenant à l'Organisme Céréalier
- soit du non remboursement des prêts ou titres à court terme.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 599 - Provisions pour dépréciation des comptes financiers sont :

1) **DEBITES**

de la variation en diminution des dépréciations subies par le

CREDIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et des provisions.

2) **CREDITES**

de la variation en augmentation de la dépréciation constatée par le

DEBIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et des provisions.

1° - LES ELEMENTS D'EXPLOITATION

La classe 6 regroupe les comptes destinés à enregistrer toutes les charges générées par l'exploitation de l'Office ou le Commissariat. Il s'agit d'éléments se rapportant à l'activité courante de l'Organisme et à la période en cours.

Ces charges se répartissent en trois groupes :

- Les composantes de la marge brute
- Les composantes de la valeur ajoutée.
- Les composantes du résultat d'exploitation

Entrent dans les trois groupes :

- Les composantes de la marge brute sont constituées des stocks vendus. Ceux-ci correspondent aux coûts d'achats des produits alimentaires vendus.
- Les composantes de la valeur ajoutée, sont constituées des :
 - . Matières et fournitures consommées
 - . Transports et déplacements consommés
 - . Autres matières et fournitures consommées
- Les composantes du résultat d'exploitation, sont essentiellement constituées des rémunérations des facteurs de production :
 - . travail (salaires, charges sociales)
 - . capitaux empruntés (intérêts versés)
 - . capitaux propres et subvention (amortissements)
 - . Etat (impôts et taxes) y compris les pertes.

60 Stocks vendus

- 601 Stocks vendus céréales locales
- 602 Stocks vendus aides alimentaires
- 603 Stocks vendus céréales importées.

A - Définition et commentaires

Les comptes 60 - Coût des stocks vendus enregistrent la valeur des produits alimentaires locaux, des aides alimentaires internationales et des produits alimentaires importés évalués à leur coût d'achat.

Leur détermination se fait :

- soit par l'intégration des achats des comptes 37, en cas d'inventaire intermittent,
- soit par les comptes 30 en cas d'inventaire permanent, pour le cas des stocks de céréales.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 60 - Coût des stocks vendus sont :

1)

DEBITES

du montant des coûts d'achats des produits alimentaires et de la valeur des stocks en début d'exercice par le

CREDIT

- des comptes 37 - Achats et frais accessoires sur achats pour solde de ces comptes, en cas d'inventaires intermittents.
- des comptes 30 - Stocks de produits alimentaires

2)

CREDITES

du montant de la valeur des stocks en fin d'exercice par le

DEBIT

des comptes 30 - Stocks de produits alimentaires, de la valeur du stock initial.

61 - Matières et fournitures consommées

- 610 Produits pétroliers consommés
- 611 Produits phytosanitaires consommés
- 612 Pièces détachées consommées
- 613 Fournitures de bureau consommées
- 614 Emballages commerciaux consommés
- 615 Eau et électricité consommées
- 616 Autres matières et fournitures consommées

A - Définition et commentaires

Les comptes 61 - Matières et fournitures consommées enregistrent le coût d'achat des matières, fournitures et emballages consommés au cours de l'exercice.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 61 - Matières et fournitures consommées sont

1) **DEBITES**

du montant des achats de matières, fournitures et emballages consommés par le

CREDIT

des comptes de stocks, de tiers ou financiers.

2) **CREDITES**

Pour solde en fin de période par le

DEBIT

des comptes 81 - Valeur ajoutée.

62 - Transports et déplacements consommés

- 620 Transport du personnel
- 621 Voyages et déplacements
- 622 Transports de céréales
- 623 Autres transports consommés

A - Définition et commentaires

Les comptes 62 - Transports et déplacements enregistrent les dépenses de transports et déplacements engagées :

- . sur les ventes et qui doivent être réparties suivant la nature du produit
- . par le personnel dans le cadre de ses activités pour le compte de l'organisme.

Les dépenses de carburant et de réparations de véhicules ne doivent pas être mises dans ces comptes.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 62 - Transports et déplacements consommés sont

1) DEBITES

du montant des dépenses y afférentes par le

CREDIT

des comptes fournisseurs ou financiers concernés

2) CREDITES

en fin de période, pour solde par le

DEBIT

des comptes 81 - Valeur ajoutée.

63 - Autres services consommés

- 630 Loyers et charges locatives
- 631 Entretiens et réparations
- 632 Frais de manutention
- 633 Travaux effectués par l'extérieur
- 634 Frais de PTT
- 635 Missions
- 636 Documentation
- 637 Frais d'actes et de contentieux
- 638 Publicités

A - Définition et commentaires

Les comptes 63 - Autres services consommés enregistrent les frais résultant de la gestion courante de l'organisme céréalier. Les services sont classés par nature suivant leur exécution dans le temps, la consommation de ces services est rapportée à la période comptable appropriée par le jeu de comptes de régularisation. On distingue parmi ces services :

- la location de main d'œuvre,
- les achats de services extérieurs,
- les honoraires,
- les loyers et charges locatives,
- les frais de postes et télécommunications.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 63 - Autres services consommés sont :

1) DEBITES

du montant des dépenses engagées par le

CREDIT

des comptes de tiers ou de trésorerie.

2) CREDITES

en fin d'exercice par le

DEBIT

des comptes 81 - Valeur ajoutée

64 - Charges et pertes diverses

- 640 Primes d'assurance
- 641 Dons et cotisations
- 642 Amendes pénales et frais judiciaires
- 643 Créances irrécouvrables
- 644 Différences de changes
- 645 Pertes sur stocks
- 646 Autres charges et pertes diverses

A - Définition et commentaires

Les comptes 64 - Charges et pertes diverses permettent d'enregistrer celles des charges et pertes qui ne sont pas considérées comme des opérations sur biens et services tels que :

- les pertes d'actifs non immobilisées
 - . vol de trésorerie
 - . différences de change
 - . manquants sur stock.
- les créances irrécouvrables
- les amendes pénales
- les assurances

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 64 - Charges et pertes diverses sont :

1) DEBITES

du montant des charges et pertes diverses, par le
CREDIT
des comptes de tiers ou de trésorerie.

2) CREDITES

en fin d'exercice pour solde par le
DEBIT
des comptes 82 - Résultat d'exploitation.

65 - Frais de personnel

- 650 Appointements et salaires
- 651 Main d'oeuvre temporaire
- 652 Indemnités
- 653 Charges affiliées aux rémunérations
- 654 Charges sociales
- 655 Autres charges du personnel

A - Définition et commentaires

Les comptes 65 - Frais de personnel enregistrent toutes les dépenses engagées par l'organisme céréalier en faveur de son personnel et qui prennent source dans les contrats de travail conclus avec le personnel et bénéficiant à ce dernier. Ces dépenses couvrent toutes les rémunérations directes et autres charges sociales du personnel.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 65 - Frais de personnel, sont :

1) **DEBITES**

du montant des rémunérations par le

CREDIT

d'un compte de tiers ou financier

2) **CREDITES**

en fin de période pour solde par le

DEBIT

du compte 82 - Résultat d'exploitation

66 - Impôts et taxes

- 660 Impôts et taxes directs
- 661 Impôts et taxes indirects
- 662 Droits d'enregistrement
- 663 Droits de douane
- 664 Taxes sur véhicules
- 665 Pénalités et amendes
- 666 Droits divers

A - Définition et commentaires

Les comptes 66 - Impôts et taxes enregistrent tous les impôts et taxes que l'organisme a à charge de payer, exception faite de l'impôt sur les bénéfices qui est enregistré aux comptes 86 - Impôt sur le résultat.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 66 - Impôts et taxes sont

1) DEBITES

du montant des impôts et taxes dus par le

CREDIT

des comptes de tiers ou financiers.

2) CREDITES

en fin de période pour solde par le

DEBIT

des comptes 82 - résultat d'exploitation.

67 - Intérêts

- 670 Intérêts bancaires débiteurs
- 671 Intérêts sur emprunts
- 672 Autres charges financières

A - Définition et commentaires

Les comptes 67 - Intérêts, enregistrent tous les intérêts et agios payés sur les emprunts, les escomptes et les comptes courants de l'organisme auprès des banques et autres établissements financiers.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 67 - Intérêts, sont :

1) DEBITES

du montant des intérêts versés par le
CREDIT
d'un compte de tiers ou d'un compte financier.

2) CREDITES

en fin de période par le
DEBIT
des comptes 82 - Résultat d'exploitation.

68 - Dotations aux amortissements et aux provisions

- 680 dotations aux amortissements
- 681 dotations aux provisions

A - Définition et commentaires

Les comptes 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions enregistrent les dotations de l'exercice aux amortissements des immobilisations et celles correspondant aux provisions pour dépréciation des éléments de l'actif ainsi que les provisions pour pertes et charges, lorsque ces provisions concernent l'exploitation.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions sont :

1) **DEBITES**

du montant des dotations de l'exercice par le

CREDIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et des provisions;

2) **CREDITES**

en fin de période pour solde par le

DEBIT

des comptes 82 - Résultat d'exploitation.

2° - LES ELEMENTS HORS EXPLOITATION

A - Définitions et commentaires

Les Charges et pertes par nature hors exploitation correspondent à des opérations qui ne se rapportent pas à l'exploitation courante de l'Office ou du Commissariat, qui se rattachent à des exercices antérieurs; il s'agit de :

- charges provenant de régularisations
- charges engagées pour le compte de tiers
- Frais à immobiliser
- Emplois définitifs résultant de circonstances malheureuses ou exceptionnelles (pertes ou vols de trésoreries, créances irrécouvrables, manquants sur stocks, pertes de changes, amendes et pénalités, etc..).

Ils sont enregistrés dans les mêmes comptes 60 à 68, et, afin de distinguer ces éléments hors exploitation, il est retenu d'affecter chacun de ces comptes de charges et pertes par nature hors exploitation, par la terminaison 9.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 60 à 68 - Charges et pertes par nature hors exploitation, sont :

1)

DEBITES

du montant des charges et pertes hors exploitation correspondantes par le

CREDIT

des comptes de tiers ou des comptes financiers.

2)

CREDITES

en fin de période pour solde par le

DEBIT

du compte 83 - Résultat hors exploitation

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS ET DE PROFITS PAR NATURE

1° - LES ELEMENTS D'EXPLOITATION

La classe 7 permet de recenser toutes les ressources générées dans le cadre du fonctionnement normal de l'organisme céréalier ainsi que les profits exceptionnels de l'exercice ou de ceux antérieurs.

Les produits proviennent des opérations de ventes de céréales, ou des prestations de services facturables se rapportant à l'exploitation de l'exercice en cours. Quant aux profits, ils ne se rapportent pas nécessairement à l'exploitation courante et peuvent être le fruit d'exploitations antérieures.

70 - Ventes de produits alimentaires

- 700 Ventes de céréales locales
- 701 Ventes d'Aides Alimentaires
- 702 Ventes de céréales importées
- 703 Autres ventes

A - Définition et commentaires

Les comptes 70 - Ventes de produits alimentaires enregistrent les montants des ventes par nature de produits suivant qu'il s'agit des céréales locales ou des aides alimentaires et sur la base de facturation.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 70 - ventes de produits alimentaires sont :

1) DEBITES

en fin d'exercice pour solde par le

CREDIT

des comptes 80 - Marge brute

2) CREDITES

du montant des facturations par le

DEBIT

des comptes clients ou des comptes financiers concernés.

71 - Prestations de services

- 710 Prestations pour compte Donateurs
- 711 Location de magasins
- 712 Location de véhicules
- 713 Prestations de services phytosanitaires
- 714 Autres prestations de services

A - Définition et commentaires

Les comptes 71 - Prestations de services permettent d'enregistrer toutes les prestations de services fournies par l'organisme à des tiers sur la base de facturation. Il s'agira des :

- . rémunérations sur ventes des céréales pour le compte des Donateurs
- . location d'infrastructures de stockage
- . location du matériel de transport
- . travaux d'entretiens phytosanitaires des stocks pour comptes de tiers
- . formation en matière de stockage de groupements villageois et banque de céréales
- . etc.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 71 - Prestations de services sont :

1) DEBITES

en fin de période pour solde par le

CREDIT

du compte 81 - Valeur Ajoutée.

2) CREDITES

du montant des facturations par le

DEBIT

des comptes 41 - clients ou d'un compte financier.

74 - Produits et profits divers

- 740 Rabais, remises et ristournes obtenus hors facturations
- 741 Primes et dédits sur ventes
- 742 Dons et cotisations reçus
- 743 Reprises quote-parts subventions d'équipements amorties
- 744 Rentrées sur créances amorties
- 745 Différences de changes
- 746 Indemnités d'assurances sur manquants en stocks
- 747 Autres produits et profits divers

A - Définition et commentaires

Les comptes 74 - Produits et profits divers enregistrent les produits et profits qui ne sont pas considérés comme des opérations sur biens et services et de ce fait n'interviennent ni dans la détermination de la production ni dans celle de la valeur ajoutée.

B - Mécanisme de comptabilisation

les comptes 74 - produits et profits divers sont :

1) **DEBITES**

en fin d'exercice pour solde par le

CREDIT

des comptes 82 - Résultat d'exploitation

2) **CREDITES**

2.1 - du montant des produits ou profits par le

DEBIT

des comptes financiers ou de tiers concernés.

2.2 - du montant des rabais, remises ou ristournes obtenus hors factures par le

DEBIT

des comptes fournisseurs lorsque leur affectation au compte de stocks et de charges n'est pas possible.

76 - Subvention d'exploitation et d'équilibre

760 Subventions d'exploitation
761 Subventions d'équilibre

A - Définition et commentaires

Les comptes 76 - Subventions d'exploitation et d'équilibre enregistrent la partie des subventions distinctes des fonds de dotation et des subventions d'équipement. il s'agit essentiellement d'allocations en vue de couvrir d'une part, les différences de prix à la commercialisation.(ventes) et d'autre part, les charges d'exploitation.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 76 - Subventions d'exploitation et d'équilibre, sont :

1) **DEBITES**

en fin d'exercice pour solde par le

CREDIT

du compte 82 - Résultat d'exploitation

2) **CREDITES**

du montant des subventions reçues par le

DEBIT

du compte de tiers concernés (Etat, Donateurs) ou des comptes financiers.

77 - **Produits financiers**

770 Intérêts sur comptes à terme
771 Autres intérêts reçus

A - Définition et commentaires

Les comptes 77 - produits financiers enregistrent les intérêts des prêts et autres dépôts à terme ainsi que les revenus des titres en portefeuille.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 77 - Produits financiers sont :

1) **DEBITES**

en fin d'exercice pour solde par le

CREDIT

du compte 82 - Résultat d'exploitation

2) **CREDITES**

du montant des intérêts et dividendes reçus par le

DEBIT

des comptes financiers ou de tiers concernés.

78 - Reprises sur Amortissements et Provisions

780 Reprises sur Amortissements
781 Reprises sur Provisions

A - Définition et commentaires

Les comptes 78 - Reprises sur Amortissements et Provisions permettent d'effectuer la régularisation des amortissements et provisions comptabilisés au cours des exercices passés.

Ces reprises permettent :

- au niveau des amortissements, de les corriger si l'on constate qu'ils ont été constitués au cours des exercices antérieurs pour des montants exagérés.
- au niveau des provisions d'une diminution ou d'une réintégration de celle-ci dans le résultat si l'on constate par la suite la réalisation ou l'annulation de la charge ou de la perte prévue qui lui a donné lieu.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 78 Reprises sur Amortissements et Provisions sont

1) DEBITES

en fin d'exercice pour solde par le

CREDIT

des comptes 82 - résultat d'exploitation

2) CREDITES

2.1 - des reprises sur amortissements et provisions par le

DEBIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et provisions.

2.2 - des diminutions des provisions pour charges et pertes et des provisions pour dépréciation d'éléments d'actif par le

DEBIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et provisions

2.3 - des utilisations ou annulation des provisions lorsque la charge ou la perte s'est réalisée ou a été annulée par le

DEBIT

des comptes 88 - Mouvements des amortissements et provisions.

2° - LES ELEMENTS HORS EXPLOITATION

A - Définition et commentaires

Les Produits par nature et notamment les profits hors exploitation correspondent à des opérations qui ne se rapportent pas à l'exploitation courante de l'Office ou du Commissariat, ou qui sont le fruit d'exploitations antérieures.

Ils sont enregistrés dans les mêmes comptes 70 à 78, et, afin de distinguer ces éléments hors exploitation, il est retenu d'affecter chacun de ces comptes de produits et profits par nature hors exploitation, par la terminaison 9.

B - Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 70 à 78 - Produits et profits par nature hors exploitation, sont :

1)

CREDITES

du montant des profits hors exploitation, par le

DEBIT

des comptes de tiers ou des comptes de trésorerie.

2)

DEBITES

en fin de période pour solde par le

CREDIT

du compte 83 - Résultat hors exploitation.

Classe 8 : Soldes Caractéristiques de Gestion

- 80 Détermination de la Marge brute
- 81 Détermination de la Valeur ajoutée
- 82 Détermination du Résultat
 - 820 Résultat d'exploitation
 - 829 Résultat hors exploitation
- 84 Détermination du Résultat sur cession d'éléments d'actifs immobilisés
 - 85 Résultat avant impôts *pour mémoire*
 - 86 Détermination des impôts sur le résultat *pour mémoire*
 - 87 Détermination du Résultat net à affecter
- 88 Mouvements des Amortissements et Provisions

A Définition et commentaires

La classe 8 regroupe des comptes spéciaux de résultat qui servent à déterminer les soldes caractéristiques de gestion de l'Organisme. Ces soldes sont obtenus par virement pour solde des comptes de gestion (de l'exploitation et hors exploitation). Le but final recherché étant la détermination du Résultat Net d'un exercice donné.

L'établissement du résultat net de l'exercice (Résultat net à affecter) se fait en plusieurs étapes successives correspondant à des grandeurs caractéristiques et procède par des écritures de reclassement (de toutes les charges/pertes et produits/profits), à la détermination :

- de la Marge Brute
- de la Valeur Ajoutée
- des Résultats d'Exploitation et Hors Exploitation
- du Résultat sur cession d'éléments de l'actif immobilisé
- du Résultat avant impôts
- de l'Impôt sur le résultat
- du Résultat net à affecter

La classe 8 comprend également un compte de transit destiné à recevoir l'enregistrement des variations des Amortissements et des Provisions de l'exercice.

80 - Détermination de la Marge Brute (MB)

A Définition et Commentaires

Le compte 80 - Détermination de la Marge Brute permet d'enregistrer la différence entre les ventes de produits alimentaires et le coût d'achat de ces mêmes produits.

Le solde débiteur du compte 80 qui résulte des mouvements en débit et crédit du compte 80 constitue la Marge Brute qu'a obtenue l'organisme au terme de l'exercice.

B Mécanismes de comptabilisation

le compte 80 - Détermination de la Marge Brute, est

1) **DEBITE**

du montant des stocks vendus

2) **DEBITE**

du montant du coût d'achat des stocks de produits alimentaires vendus, par le

CREDIT

des comptes 60 - Stocks vendus.

2) **CREDITÉ**

A la clôture de l'exercice du montant des ventes de produits alimentaires par le

DEBIT

des comptes 70 - Ventes de produits alimentaires.

81 Détermination de la valeur ajoutée (VA)

A Définition et commentaires

Le compte 81- Détermination de la valeur ajoutée reçoit l'enregistrement de la différence résultant du regroupement des consommations intermédiaires d'une part et d'autre part de la marge brute des prestations de services et des travaux faits par l'organisme pour lui-même.

Le solde débiteur du compte 81 qui résulte des mouvements en débit et crédit du compte 81 constitue la Valeur Ajoutée qu'a obtenue l'organisme au terme de l'exercice.

B Mécanisme de comptabilisation

Le compte 81 - Détermination de la Valeur Ajoutée, est

1) **DEBITE**

du montant des consommations intermédiaires telles que les

- Matières et Fournitures consommées
- Transports et Déplacement consommés
- Autres services consommés,

par le

CREDIT

des comptes 61, 62, 63 pour solde

2) **CREDITÉ**

du montant de la marge brute, des prestations de services et des travaux faits par l'organisme pour lui-même, par le

DEBIT

des comptes 71, 73.

82 Résultat

820 Résultat d'exploitation
829 Résultat hors exploitation

Il a été convenu au niveau des comptes de gestion que la terminaison 9 était réservée à la détermination des comptes affectés aux éléments hors exploitation. Ainsi, le compte principal 82 - Résultat, comprendra les sous-comptes 820 et 829 respectivement destinés à recevoir l'enregistrement des Résultat d'exploitation et Résultat Hors exploitation.

A Définition et commentaires

Les comptes 82 - Résultat, reçoivent l'enregistrement de la différence résultant du regroupement :

- d'une part
 - . des charges et pertes diverses
 - . Frais de personnel
 - . Impôts et taxes
 - . Intérêts
 - . Dotation aux amortissements et aux provisions
- d'autre part
 - . de la Valeur Ajoutée
 - . des Produits et divers
 - . des subventions d'exploitation
 - . des produits financiers
 - . des reprises sur Amortissements et Provisions

Le solde débiteur du compte 82 qui résulte des mouvements en Débit, crédit des comptes 82 - Résultat (d'Exploitation et Hors exploitation) constitue le Résultat (d'Exploitation et Hors exploitation) obtenu par l'organisme à la fin de l'exercice.

B Mécanisme de comptabilisation

Les comptes 82 - Résultat sont

1) **DEBITES**

à la fin de l'exercice du montant des

- Charges et pertes diverses
- Frais de personnel
- Impôts et taxes
- Intérêts
- Dotations aux amortissements et aux provisions, (de l'exploitation ou hors exploitation), pour solde, par le

CREDIT

des comptes 64, 65, 66, 67, 68 ou 649, 659, 669, 679, 689

2)

CREDITES

- du montant
- de la Valeur Ajoutée
 - des Produits et profits divers
 - des Subventions d'exploitation et d'équilibre
 - des Produits financiers
 - des Reprises sur amortissements et provisions par le

DEBIT

des comptes 74, 76, 77, 78 ou 749, 769, 779, 789

84 Résultat sur cession d'éléments de l'actif immobilisé

A - Définition et commentaires

Le compte 84 - Résultat sur cession d'éléments de l'actif immobilisé est destiné à recevoir

- la constatation de la sortie d'actif de l'immobilisation à sa valeur comptable nette, et
- l'enregistrement de la vente de l'immobilisation à son prix de vente, afin de faire apparaître en solde l'ECART entre les deux valeurs.

. Si ce solde est débiteur, il s'agira d'une perte ou moins-value de cession.

. Si ce solde est créditeur, il s'agira d'un profit ou plus-value de cession.

B Mécanisme de comptabilisation

Le compte 84 - Résultat sur cession d'éléments de l'actif, est

1) DEBITE

pour annulation du montant de la valeur d'origine de l'immobilisation et du montant des amortissements antérieurs par le

CREDIT

des comptes 21, 22, 23, 26, 27, 28.

2) CREDITÉ

du montant de la vente, par le

DEBIT

d'un compte de trésorerie ou de tiers.

87 Détermination du Résultat de l'exercice à affecter

A - Définition et commentaires

Le compte 87 - Détermination du Résultat de l'exercice à affecter reçoit l'enregistrement du

- Résultat d'exploitation
- Résultat hors exploitation
- Résultat sur cession d'éléments de l'actif immobilisés

B Mécanisme de comptabilisation

Le compte 87 - Détermination du Résultat de l'exercice à affecter est :

1) DEBITE

du montant des résultats déficitaires d'exploitation et hors exploitation ainsi que des moins-values sur cession d'élément de l'actif immobilisé par le

CREDIT

des comptes 82, 84.

2) CREDITÉ

du montant des résultats excédentaires d'exploitation et hors exploitation ainsi que des plus-values sur cession d'éléments de l'actif immobilisés, par le

DEBIT

des comptes 82, 84.

88 - Mouvements des Amortissements et des Provisions

A Définition et commentaires

Le compte 88 - Mouvements des amortissements et des provisions est un compte de transit dont l'objet est de mettre en évidence la variation globale des amortissements et des provisions de l'exercice.

En tant que compte de mouvement, le compte 88 doit être soldé à la fin de l'exercice

B Mécanisme de comptabilisation

Le compte 88 - Mouvements des amortissements et des provisions est,

1) **CREDIT**

du montant de la variation des amortissements et provisions lors de la constatation de la charge d'exploitation par le

DEBIT
du compte 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions.

2) **DEBIT**

lors de l'imputation aux comptes d'immobilisations ou aux comptes de provisions pour dépréciation d'éléments de l'actif concernés par le

CREDIT
des comptes - d'Amortissements : 28,
et
- de provisions : 19, 29, 39, 499, et 599.

BIBLIOGRAPHIE

- Le plan comptable général de l'OCAM : guide d'application réalisé par : - J. CORRE
- J. PAUL
- C. PEROCHON
- A. PROST
Imprimerie CompOffset - 12, bd de la Chapelle Paris 18^e
- Manuel et plan comptable OFNACER Edition 1990
- Proposition d'un plan comptable OCAM
par le Dr. Heins ZUBER Consultant GTZ
dans le cadre des
Programmes de Sécurité Alimentaire de la République Fédérale
d'Allemagne au Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal
- MANUEL d'INITIATION COMPTABLE
Conforme aux dispositions du Plan Comptable Mauritanien
par Abdelatif REMAOUN : Expert comptable, Commissaire aux
comptes inscrit près la Cour d'Appel
de Paris
- Ministère de l'Economie et des Finances
Direction de Tutelle des Entreprises
Secrétariat Permanent du Conseil National de la Comptabilité
- Plan comptable du Commissariat à la Sécurité Alimentaire de
la République du Sénégal
- Plan comptable (composé uniquement d'une liste de comptes) :
 - . de l'OPAM (Mali)
 - . de l'OPVN (Niger)
 - . de l'ONC (Tchad)
 - . du CSA (Mauritanie)